



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 novembre 2023 à 20h30

Le 7 novembre 2023, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 31 octobre 2023, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 20 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis- BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – CHARVOZ Sophie – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 2 SABATIER Corinne à BOIS Patrick – DE SIMONE Olivier à MENARD Jacqueline

Absents, excusés : 1 FINAS Christian

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur CAMBERLIN François, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre dernier.
Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :

Lanslevillard – Parcelles E 2087 – 25 Rue St Jean-Baptiste – Studio + cave
Bramans – Parcelle A 2269 – Lotissement Lenfrey – Maison
Lanslebourg – Résidence Les Valmonts – Appartement + casier à skis
Lanslebourg – Quartier Napoléon – Garage
Lanslevillard – 4 Place du Pré du Bois – Appartement + casier à skis + cave
Lanslebourg – Résidence Flambeau – Appartement + garage + cave
Bramans – Parcelle I 369 – La Sibille – Pré
Lanslebourg – 5 Rue du Mont-Cenis – Appartement + cave
Termignon – Le Clotte - Appartement + casier à skis
Lanslebourg – Résidence Flambeau – Appartement + garage + cave
Lanslevillard – 25 Rue St Jean-Baptiste – Studio
Lanslebourg – Les Champs – Echange de terrains
Lanslebourg – Résidence les Alpages – Appartement + emplacement parking
Lanslebourg – Résidence Flambeau – Appartement + garage

Décisions :	
<p>59-2023 Tarifs musée de la pyramide du Mont Cenis</p>	<p>Tarifs fixés à compter du 1er juin 2024 Adulte 18 ans et plus : 4.00 € Groupe (minimum 10 personnes) : 3.50 € Moins de 18 ans - Etudiant - PMR sur présentation d'un justificatif : Gratuit.</p>
<p>60-2023 Attribution marché travaux construction chaufferie bois camping</p>	<p>La consultation pour un marché de travaux portant sur la construction d'une chaufferie bois pour le camping du Chardon Bleu à Lanslevillard a été lancée le 26/06/2023 ;</p> <p>À l'issue de la consultation et de l'analyse des offres, les marchés de travaux sont attribués aux entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Lot 1</u> Gros œuvre VRD à GRAVIER BTP pour un montant de 73 563,37 € HT ; - <u>Lot 2</u> Charpente – Couverture – Bardage à SPATIAL COUVERTURE pour un montant de 61 439,38€ HT ; - <u>Lot 3</u> Chauffage bois à FELLER CHAUFFAGE pour un montant de 125 244€ HT.
<p>61-2023 Bail habitation MASIN Lo Mezzort Bramans</p>	<p>Signature d'un bail d'habitation non meublé pour l'appartement Lo Mezzort Ecole BRM : 360 € hors charges.</p>
<p>62-2023 Avenant convention mise à disposition locaux mini pouss Ecole Termignon</p>	<p>Prolongation de la mise à disposition, des locaux du groupe scolaire de Termignon, de l'Association Mini Pouss de façon à suivre la prolongation de la convention d'objectifs actée par délibération pour l'année 2023.</p>
<p>63-2023 Demande de subvention Agence de l'Eau AEP- Bramans</p>	<p>Demande de subvention à l'Agence de l'eau « Opération A20-Bramans secteur du canton- Rénovation du réseau d'eau potable et Mise en séparatif avec suppression de rejets d'eau usées au milieu naturel ». Le montant total de l'opération est de 416 860 € pour l'eau potable, taux de subvention espéré 70%. Demande de Démarrage anticipé des travaux.</p>
<p>64-2023 Demande de subvention Agence de l'Eau EU- Bramans</p>	<p>Demande de subvention à l'Agence de l'eau « Opération A20-Bramans secteur du canton- Rénovation du réseau d'eau potable et Mise en séparatif avec suppression de rejets d'eau usées au milieu naturel ». Le montant total de l'opération est de 510 462 € pour l'assainissement, taux de subvention espéré 70%. Demande de Démarrage anticipé des travaux.</p>
<p>65-2023 Attribution du marché de travaux – Aménagement d'une aire de stationnement – Résidence les Terrasses</p>	<p>À l'issue de la consultation et de l'analyse des offres, les marchés de travaux sont attribués aux entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 Terrassements, Réseaux, Maçonnerie à GRAVIER BTP pour un montant de 406 216,78€ HT ; - Lot 2 Bordures et Revêtements à EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 193 127,93€ HT ;
<p>66-2023 Dépôt déclaration préalable – Charpente et couverture bac acier stockage sel - Termignon</p>	<p>La commune de Val-Cenis souhaite installer une charpente avec couverture bac acier sur le hangar à sel accolé au bâtiment des services techniques pour protéger le sol des intempéries. Ce projet amenant à faire des modifications de façade du bâtiment, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux.</p>
<p>67-2023 Demande de subvention auprès du département de la Savoie dans le cadre du soutien aux investissements Forêt/Filière bois</p>	<p>La commune de Val-Cenis doit entreprendre des travaux concernant la reprise d'un enrochement et la modification du profil de pente sur un virage de la piste forestière de Bramanette (parcelle n°28) afin de mobiliser les coupes de bois de ce secteur. Le montant total des travaux est estimé à 4017,50 € HT.</p>
<p>68-2023 Demande de subvention Agence de l'eau EU EPL Rénovation du réseau d'eau potable et mise en séparatif – Pont St André Termignon</p>	<p>Une demande de subvention, la plus élevée possible, sera adressée à l'Agence de l'eau pour l'opération « Opération A16- Rénovation du réseau d'eau potable et Mise en séparatif secteur du pont St André -Termignon- Val-Cenis » avec une demande de Démarrage anticipé des travaux. Le montant total de l'opération est de 304 780 € HT pour le réseau Assainissement et pluvial. Le taux de subvention espéré est de 70%.</p>

4 – EAU ASSAINISSEMENT

4.1. Décision modificative N°2 - Budget Eau potable

L'agence de l'eau a indiqué aux collectivités que des subventions sont encore attribuables en fin d'année, le service de l'eau a donc avancé sa programmation et fait en parallèle plusieurs demandes de subventions pour espérer en percevoir un maximum.

Monsieur le Maire propose de passer la décision modificative suivante afin de pouvoir payer les premières factures sur ces dossiers :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2315-521 : PERIMETRE CAPTAGE BRM	500,00 €	0,00 €
D-2315-529 : SARDIERES CONDUITE EAU POTABLE	25 000,00 €	0,00 €
D-2315-537 : BRAMANS RD100 villette	0,00 €	500,00 €
D-2315-543 : RUE DE LOUTRAZ - BRAMANS	0,00 €	5 000,00 €
D-2315-544 : RUE DU CANTON	0,00 €	8 000,00 €
D-2315-545 : ADDUCTION SARDIERES	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 500,00 €	25 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	25 500,00 €	25 500,00 €
Total Général		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **APPROUVE** la Décision modificative n° 2 du budget eau potable

4.2. Décision modificative N°2 - Budget Assainissement

Deux motifs justifient une nouvelle décision modificative sur le budget Assainissement :

Le Service Assainissement doit programmer 3 révisions importantes sur des machines. Ces révisions sont impossibles en pleine saison et ont un coût unitaire de l'ordre de 15 000/20 000 € HT en moyenne. Deux auront lieu fin novembre pour une facturation en décembre ou en janvier 2024 et la dernière au printemps 2024. Toutefois, il convient d'engager les dépenses pour réserver les interventions externes, bloquer les prix et réserver les crédits en Restes à Réaliser (RAR) pour 2024. Ainsi, la date de vote du budget ne pénalisera pas le paiement des fournisseurs, de l'ordre de 60 000 €.

Le fournisseur habituel en matériels (pompe, matériel électrique, sonde...), l'entreprise SADE, bénéficie des contrats cadres Veolia avec les grands fournisseurs. La SADE vient de se faire racheter par NGE ce qui induit la perte de ces contrats cadres, très avantageux financièrement pour le Service. Ainsi, il semble nécessaire d'anticiper l'acquisition de stocks sur l'année prochaine afin de bénéficier des contrats cadres et ainsi retarder les hausses à venir, de l'ordre de 5 % par an voire plus. Soit environ 24 000 €.

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2154 : Matériel industriel	0,00 €	81 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	81 000,00 €
D-2315-128 : COLLECTEUR RUE DU MOLLARD BRAMANS	3 000,00 €	0,00 €
D-2315-129 : PLUVIAL SARDIERES	81 000,00 €	0,00 €
D-2315-143 : RUE DE LOUTRAZ - BRAMANS	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	84 000,00 €	3 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	84 000,00 €	84 000,00 €
Total Général		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** la Décision modificative n° 2 du budget assainissement

Monsieur François CAMBERLIN demande ce qui est prévu dans le cadre des travaux effectués actuellement sur les réseaux eau et assainissement, dans la montée de l'école à Lanslevillard, car il s'agit d'un lieu ayant un intérêt patrimonial. Certains élus de Lanslevillard, auraient souhaité que la voirie soit pavée.

Madame Jacqueline MENARD répond que la dépense est inscrite sur le budget communal, les travaux sont prévus en 2024. Les discussions sur le revêtement sont en cours, le parvis est également à refaire.

Madame Caroline ARMAND précise qu'auparavant, il y avait des grandes dalles.

5- AFFAIRES GENERALES

5.1. Mandat spécial aux élus municipaux pour déplacement au 105^{ème} Congrès des Maires

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°36/2017 par laquelle le conseil municipal a défini les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission et de déplacement applicables aux élus de Val-Cenis.

Cette délibération actait le remboursement des frais liés à l'exécution de mandats spéciaux dans le cadre des articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) cependant il convient désormais de voter une délibération à chaque mandat spécial.

Les élus peuvent être amenés à représenter la Commune sur le territoire national (voire international) pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire, accomplies dans l'intérêt communal mais ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent alors faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal à des élu(e)s nommément désigné(e)s.

En application des articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le 105^{ème} Congrès des Maires de France aura lieu, à Paris, du 20 au 23 novembre 2023. Cette manifestation est organisée chaque année et le Maire de Val-Cenis souhaite s'y rendre à nouveau cette année.

Le congrès des maires est l'occasion d'échanger sur des enjeux majeurs qui touchent les collectivités territoriales au travers de conférences, de débats et forums thématiques et de s'informer sur des sujets d'actualité ou des possibilités d'action des communes. C'est aussi et surtout un temps fort de dialogues et d'échanges entre élus. Le programme 2023 est : « *Communes de France attaquées, République menacée* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **DONNE** mandat spécial à Monsieur Jacques ARNOUX, Maire, pour assister au 105^{ème} congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris du 20 au 23 novembre 2023
- × **AUTORISE** le remboursement des frais réels de transport occasionnés par cet évènement et autoriser pour cela la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement, a posteriori, sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives.
- × **PRECISE** que les frais de séjour seront remboursés, forfaitairement, à hauteur de 140 € par nuit pour l'hébergement et 20 € par repas pour l'indemnité de repas conformément aux termes de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Monsieur François CAMBERLIN s'étonne de la faible représentation des départements Savoie et Haute Savoie au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Maires de France (AMF).

Monsieur Jacques ARNOUX précise que les réunions étant très régulières, il convient, pour faire partie du bureau, d'être situé à proximité d'une gare afin de pouvoir se rendre régulièrement aux réunions de l'AMF à Paris.

Monsieur François CAMBERLIN précise que le programme est vaste : Sécurité, finances locales, fonds européens, zéro artificialisation nette (ZAN), alimentation, transition écologique, numérique, éducation, logement, emploi, fonction publique territoriale, services publics...

5.2. Convention de mise à disposition gratuite logement SDIS73 / CCHMV dans le Presbytère de Lanslebourg

Comme la saison d'hiver dernière, et afin de contribuer au fonctionnement opérationnel du Centre de Secours de Val-Cenis, la Commune propose de mettre à disposition du SDIS73 le logement du Presbytère de Lanslebourg, pour les renforts de 8 sapeurs-pompiers saisonniers prévus à l'effectif. Le SDIS73 a confirmé son besoin d'occupation pour la période allant du 18/12/2023 au 01/05/2024.

La CCHMV s'engage de son côté à régler les charges liées à cette occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit du logement pour la saison hivernale 2023/2024
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCHMV pour le remboursement des charges.

5.3. Convention d'utilisation des locaux au profit du CIAS HMV

A ce jour, près de 7 conventions de mise à disposition à titre gratuit de locaux au profit du CIAS Services enfance (Cantine, périscolaire, centre de loisirs) sont en cours, certaines font déjà l'objet d'un ou plusieurs avenants.

Le principe de gratuité de la mise à disposition est conservé sur l'ensemble des communes de la CCHMV. Sur Val-Cenis, la délibération D2019-08-02 actait les conditions d'occupation pour une durée reconductible sauf modification des conditions d'occupation.

Afin de gagner en lisibilité et simplifier la gestion de ces conventions, le CIAS et la commune ont convenu de reprendre l'intégralité des conditions desdites conventions en un seul et unique document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **DECIDE** de prendre une nouvelle délibération synthétisant les locaux mis à disposition du CIAS

Salle des fêtes de Bramans	Périscolaire tous les jours d'école (LMJV) De 16h45 à 18h30	Vacances été Enfance Du lundi au vendredi de 9h à 17h30 Vacances + samedi + Mercredi Jeunesse
Salle activités + sanitaires + cour d'école Sollières endroit	Périscolaire tous les jours d'école (LMJV) De 7h30 à 9h00 De 10h45 à 14h00 De 16h30 à 18h30 Mercredi de 8h30 à 18h00	Petites vacances Enfance Vacances Eté Enfance Du lundi au vendredi de 8h15 à 18h15 Vacances + samedi + mercredi Jeunesse
Gymnase de Lanslebourg	Périscolaire tous les jours d'école (LMJV) De 11h30 à 13h30 De 16h45 à 18h30	Vacances été et petites vacances Enfance Du lundi au vendredi de 9h à 17h30 Mercredi Enfance (Hiver principalement) De 9h à 17h30 Vacances + samedi + mercredi jeunesse
Salle culturelle de Lanslevillard	Périscolaire Tous les jours d'école (LMJV) De 10h00 à 15h00	
Ecole de Lanslebourg Sanitaires / cour de l'école	Périscolaire tous les jours d'école (LMJV) de 11h45 à 13h45 de 16h45 à 18h30	Vacances été Enfance Du lundi au vendredi De 9h00 à 17h30
Pôle Enfance Lanslebourg	Périscolaire tous les jours d'école (LMJV) De 10h00 à 14h00 De 16h45 à 18h30 Mercredi de De 8h30 à 18h00	Petites vacances Enfance Vacances été Enfance Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 Vacances + Samedi et mercredi Jeunesse
Salle sous la Mairie de Lanslebourg	Périscolaire Tous les jours d'école (LMJV) De 10h00 à 14h00	Vacances été Enfance Du lundi au vendredi De 8h30 à 18h00
Cuisine + Salle Cantine Place de la Mairie - Sollières	Périscolaire tous les jours d'école (LMJV) De 7h30 à 9h De 10h à 14h30 De 16h30 à 18h30 Mercredi de 8h30 à 18h00	Petites Vacances Enfance Vacances Eté Enfance Du Lundi au Vendredi De 8h30 à 18h Vacances/Samedis et Mercredis Jeunesse

Foyer rural de Sollières	Périscolaire tous les jours d'école (LMJV) De 10h à 15h00 Mercredi De 8h30 à 18h00	Petites Vacances + Vacances Eté Enfance Du Lundi au Vendredi De 8h30 à 18h
Salle sous la mairie de Sollières	Pour réunions d'équipe Période scolaire (LMJV) De 14h-16h Mercredi de 12h à 18h	Petites Vacances+ Vacances Eté Enfance Du Lundi au Vendredi De 8h30 à 18h
Pôle Enfance Colombaz		Durant les vacances d'été 2022- 2023-2024 selon le calendrier scolaire + 2 jours ouvrables avant et 1 jour ouvrable après Du lundi au vendredi De 8h à 19h

- ✗ **CONFIRME** la mise à disposition à titre gratuit, y compris les charges et sauf entretien des locaux,
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir dans les conditions convenues avec le CIAS selon le mode d'occupation.

Madame Jacqueline MENARD précise que le CIAS a des difficultés de recrutement de personnel pour la cantine de Lanslevillard dans la salle culturelle de Lanslevillard

5.4. Subvention Club Neige Tous en Piste

Monsieur le Maire indique que la manifestation « Tous en Piste », devenue un rendez-vous incontournable de début de saison de la station de Val-Cenis, est programmée pour le week-end du 16 et 17 décembre 2023. À cette occasion, deux jours de fête sont proposés autour d'activités de neige et de glisse, de stands gourmands le long des pistes et un concert en soirée. Différents partenaires se mobilisent pour l'organisation de cette manifestation : la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, la SEM de Val-Cenis, les Unions Commerciales et Artisanales, les Associations, les Écoles de ski, les Professionnels de la Montagne, la Commune... Cet évènement ayant pris de l'envergure au fil des ans, les différents partenaires ont dû mettre en œuvre des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à son bon déroulement.

À ce titre, il est proposé que la commune de Val-Cenis apporte une participation financière de 35 000 € pour l'édition 2023 à l'association Club Neige de Val-Cenis, structure porteuse de l'évènement.

Conformément à l'article L. 2131-411 du Code général des collectivités territoriales, M. Fabien GRAVIER, Vice-Président du club neige, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **AUTORISE** le versement d'une participation financière de 35 000 € pour l'édition « Tous en Piste » 2023 à l'association Club Neige de Val-Cenis ;
- ✗ **PRÉCISE** que cette participation financière est inscrite au budget principal

5.5. Soutien financier athlète de haut niveau

Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention de Madame Loanne ROUSSILLON, jeune skieuse alpiniste habitant à Bramans qui, lors des derniers hivers, a réalisé de bonnes performances sportives à l'occasion de compétitions nationales et internationales.

Comme l'an dernier, et afin de faciliter sa double domiciliation études/habitation permanente, elle sollicite l'aide de la Commune de Val-Cenis, sous forme de sponsoring. Madame ROUSSILLON n'est pas affiliée au Club des Sports de Val-Cenis mais est membre du CAF de Vanoise Haute-Maurienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 800 € Loanne ROUSSILLON
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le CAF de Vanoise Haute Maurienne.

Monsieur François CAMBERLIN s'étonne de la somme modique demandée par Loanne ROUSSILLON au regard de ses résultats sportifs.

Monsieur Fabien GRAVIER explique que les dépenses liées à ce sport ne sont pas très élevées et que Loanne bénéficie probablement d'autres partenariats. Enfin, bien que domiciliée à Bramans elle n'est pas inscrite au club de Val-Cenis mais reste inscrite au club de Grenoble car elle y fait ses études.

5.6. Contrat de don tripartite d'archives privées - Hospice du Mont-Cenis

Monsieur Fabien GRAVIER explique que des archives ont été retrouvées au Mont-Cenis relatives à l'Hospice du Mont-Cenis. De nombreux documents témoignent du passage des personnes dans l'Hospice et de la gestion de ce dernier.

Dans le cadre de sa mission générale de collecte, de conservation et de mise en valeur des archives d'intérêt historique, les Archives départementales de la Savoie proposent à la Commune et à l'Association des Amis du Mont-Cenis de signer un contrat de don assurant ainsi la conservation pérenne des archives, leur consultation et surtout leur numérisation pour un accès facilité du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **APPROUVE** le don des archives des Hospices du Mont-Cenis
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de don.

Monsieur Fabien GRAVIER précise que les archives départementales proposent de nettoyer et restaurer ces archives, de les inventorier et de numériser les registres de passage. Il rappelle que l'hospice était piémontais, italien. Ces archives seront accessibles à tous du fait de leur numérisation.

5.7. Convention de partenariat entretien Chemin Petit Bonheur CCHMV

Les travaux du chemin du Petit Bonheur étant terminés, il convient désormais de définir les conditions et les modalités de réalisation de l'entretien des aménagements de celui-ci entre la « CCHMV » et « les communes concernées ». L'objectif est d'éviter de voir ce chemin se dégrader lentement par manque d'entretien et de réactivité des services en raison des différentes structures sollicitées. A cet effet, la CCHMV met à disposition un outil de visualisation en ligne des équipements en cas d'observations de dégradations pour une remontée dynamique.

D'un point de vue technique, Val Cenis s'engage à assurer les tâches suivantes :

- Retrait et Remise en place pour mise à l'abri des équipements lors de la période Hivernale : cela concerne 4 éléments.
- Remontée d'informations auprès de la CCHMV des dégradations observées sur les équipements déplacés pendant la période hivernale.
- Jalonnage des éléments qui restent en place à proximité d'une zone de damage ou de déneigement
- Fauchage l'été si cela est prévu dans notre plan de fauche.

La SEM de Val-Cenis sera sollicitée afin d'assurer ces missions sur le domaine skiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCHMV.

5.8. Marché de transport touristique - Hiver 2023/2024

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé par délibération n° D-2022_11_23 du 30 novembre 2022 à attribuer le marché « Service de transport public en station touristique » et que ce marché étant un accord-cadre, il convient de définir en début de saison le niveau de prestation attendu pour l'hiver à venir et ainsi évaluer le nombre de jours de circulation prévisionnel et par là même le coût prévisionnel du service ; Les services seront mis en œuvre mi-décembre et leur financement sera inscrit au budget 2024.

Il propose de passer commande à Transdev pour un montant prévisionnel de 530 000 €.

Monsieur le Maire précise que ce montant est inférieur au montant de la dépense 2023. En effet, d'une part les prix unitaires convenus dans le cadre du marché sont dégressifs d'année en année et d'autre part à l'hiver 2023-24 les vacances scolaires débutent une semaine plus tard, ce qui implique une semaine de moins de circulation.

Par ailleurs, il est prévu que la SEM de Val-Cenis participe financièrement à ces services à hauteur de 160 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons de commande pour l'hiver 2023-2024 pour les prestations prévues au marché « Service de transport public en station touristique » pour un montant prévisionnel de 530 000 € TTC ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document avec de potentiels co-financeurs, notamment avec la SEM de Val-Cenis, aux fins de réduire l'autofinancement communal ;
- ✗ **S'ENGAGE à inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

5.9. Marché de transport touristique - Petit train Hiver 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé par délibération n° D-2022_11_23 du 30 novembre 2022 à attribuer le marché « *Service de transport routier hivernal de personnel par petit train touristique* » ; ce marché étant un accord-cadre, il convient de définir en début de saison le niveau de prestation attendu pour l'hiver à venir et ainsi évaluer le nombre de jours de circulation prévisionnel et par là même le coût prévisionnel du service

Les services seront mis en œuvre mi-décembre. Les crédits afférents sont prévus au budget 2023 et seront inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire propose de passer une commande pour un montant prévisionnel estimatif de 37 000 € TTC à Monsieur Roger BESSAT (Allô Petit train).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **AUTORISE** le Maire à signer les bons de commande pour l'hiver 2022-23 pour les prestations prévues au marché « *Service de transport routier hivernal de personnel par petit train touristique* » pour un montant prévisionnel de 37 000 € TTC ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document avec de potentiels co-financeurs, notamment avec la SEM de Val-Cenis, aux fins de réduire l'autofinancement communal ;
- ✗ **S'ENGAGE A INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget communal 2024.

Monsieur François CAMBERLIN demande si la commune de Val-Cenis et/ou la CCHMV vont se décider à mettre en place un service de transports collectifs afin de maîtriser l'offre de mobilité.

Monsieur Éric FELISIAK répond que la CCHMV a diligenté un cabinet pour faire un diagnostic du territoire et recenser les transports existants. L'objectif de ce diagnostic pour l'hiver prochain est de savoir qui fait quoi et qui finance ? Est-il préférable de faire un marché ? de créer une régie ?

La commission se pose actuellement toutes ces questions afin d'essayer de trouver un modèle intéressant pour le territoire et passer un marché global incluant les communes. Le coût de la mobilité pour le territoire est actuellement de 2.8 millions.

Monsieur Jacques ARNOUX précise que tout le monde est favorable au fait de limiter la voiture et de développer le transport en commun mais il convient de considérer que la Maurienne est une vallée peu peuplée de 43 000 habitants dont un peu moins de 10 000 sur la Haute Maurienne, et que de fait, le coût des transports collectifs est financé par les impôts de peu de contribuables. Pour développer des services plus importants, il faudrait augmenter les impôts locaux.

6- RESSOURCES HUMAINES

6.1. Création de 2 postes d'adjoints techniques

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir deux postes permanents compte tenu de la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Réaliser des petits travaux de bâtiments
- Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et du matériel
- Entretien et suivi des véhicules
- Entretien et mettre en valeur les espaces verts et naturels
- Entretien des espaces communaux et les réseaux
- Aider à l'organisation des fêtes Touristiques et des cérémonies
- Assurez le déneigement et le salage de la voirie et des accès publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **DECIDE DE CRÉER** 2 postes d'adjoints techniques permanents, à compter du 13/11/2023
- ✗ **INSCRIT** au budget, chapitre 012, les crédits correspondants.
- ✗ **CHARGE** M. le maire de procéder au recrutement et **ADOpte** la modification du tableau des emplois permanents.
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.2. Création de postes non permanents pour le recrutement d'agents saisonniers

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel non permanent afin d'assurer des missions saisonnières et ponctuelles ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité :

- Gardiennage des édifices patrimoniaux, accueil et information du public dans le cadre de la mise en valeur et de la promotion des patrimoines de la commune de Val-Cenis
- Piscine :
 - Animation des activités ludiques de la piscine et surveillance des bassins, entretien et surveillance du bon fonctionnement des installations aquatiques et de l'espace détente
 - Accueil des usagers, perception des droits d'entrée, maintien de la propreté des lieux
 - Remplacement du personnel permanent pendant ses congés
- Technique :
 - Remplacement du personnel permanent pendant ses congés
 - Réalisation de l'essentiel des interventions techniques (petits travaux de bâtiment, entretien et déneigement de la voirie...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **DECIDE DE CREER** les emplois non permanents suivants :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine pour le gardiennage des édifices patrimoniaux (sur Lanslebourg : Eglise Notre Dame de l'Assomption – sur Lanslevillard : espace culturel Saint-Roch, chapelle Saint-Sébastien), cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (C)
 - du 26/12/2023 au 19/04/2024 : 19h30 hebdomadaires
 - 2 postes pour l'accueil et l'entretien de la zone de loisirs des Glières, cadre d'emploi des adjoints techniques (C) :
 - 22/12/2023 au 21/04/2024 : 17h30 hebdomadaires (cycle mensualisé)
 - 22/12/2023 au 21/04/2024 : temps complet
 - 1 poste pour la surveillance et l'animation des bassins de la zone de loisirs des Glières, grade ETAPS (B) :
 - 22/12/2023 au 21/04/2024 : temps complet (cycle mensualisé)
 - 1 poste de maître-nageur sauveteur grade ETAPS (B) :
 - 22/12/2023 au 21/04/2024 : temps complet
 - 4 postes pour les services techniques, 2 postes sur le secteur de Termignon, Sollières- Sardières et 2 postes sur le secteur de Lanslevillard, cadre d'emploi des adjoints techniques (C) :
 - 13/11/2023 au 12/05/2024 : temps complet
- ✗ **AUTORISE** le maire :
 - à procéder aux recrutements nécessaires,
 - à signer les contrats et avenants afférents,
- ✗ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Madame Jacqueline MENARD précise, qu'à la date du conseil municipal, il reste encore des postes vacants à la piscine pour cet hiver.

Monsieur François CAMBERLIN souhaite qu'un bilan de la fréquentation estivale de la piscine soit communiqué.

Madame Jacqueline MENARD répond que les chiffres sont disponibles.

Monsieur Jacques ARNOUX rappelle que le service de la piscine est structurellement très déficitaire, certaines municipalités ont décidé de fermer leur piscine, face à l'augmentation des coûts de l'énergie (électricité, gaz...).

Madame Sophie GAGNIERE indique qu'elle apprécie la piscine de Lanslevillard dont le prix d'entrée reste très accessible.

7– FINANCES

7.1. Décision Modificative N°2 - Budget annexe Camping Lanslevillard

Suite aux différentes dépenses imprévues liées aux réparations de la chaudière existante, Monsieur le Maire explique la nécessité d'abonder les crédits prévus sur la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

✗ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe camping Lanslevillard ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total Général		2 000,00 €		2 000,00 €

7.2. Révision AP/CP opération 568 (diminution enveloppe globale) - Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 3 avril 2023 n° 04 ouvrant 2 autorisations de programmes, notamment celle de l'opération n° **568 « Transformation des anciens bureaux du Trésor Public »**. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement de cette opération sur les deux années d'exercices prévisionnels (2023-2024)

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés. Elles demeurent valables dans la limite de la durée fixée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année en cours, ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget, dans la limite du CP de l'exercice.

Aujourd'hui il apparaît nécessaire de réaffecter partiellement le crédit de cette opération 568, pour couvrir le besoin des opérations plus avancées, ce qui diminue ainsi son enveloppe globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

✗ **DECIDE** de réviser l'autorisation de programme de l'opération n° **568 « Transformation anciens bureaux Trésor Public »** de la manière suivante :

	Montant de l'autorisation de programme initial (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
		2023	2024
Montant prévisionnel	123 000,00 €	3 000,00 €	120 000,00 €

FINANCEMENT	Subvention	FCTVA	Autofinancement
	50 000,00 €	20 176,92 €	52 823,08 €

A la demande de Monsieur François CAMBERLIN, Monsieur Fabien GRAVIER explique le Projet, l'ancienne trésorerie va être rénovée pour créer une salle de pause pour le repas des agents se restaurant sur place et de deux bureaux, ainsi qu'un espace de co-working, mis à disposition des vacanciers notamment, avec une entrée indépendante. Les plans sont faits mais les travaux qui auraient dû commencer en 2023 sont reportés à 2024.

7.3. Durées d'amortissements suivant nomenclature M57

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux articles L 2321-2-27° et L 2321-2-28° du Code Général des collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir le matériel acquis. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources (en section d'Investissement) destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge de leur remplacement.

Pour les communes de moins de 3500 habitants ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 204.

Les frais d'études et les frais d'insertions non suivis de réalisations sont sortis de l'inventaire par le biais d'un certificat administratif adressé au comptable public.

Au 1er janvier 2023, la commune de VAL-CENIS a adopté la nomenclature M57.

La nomenclature M57 pose comme principe d'amortir les biens au prorata-temporis, c'est-à-dire dès leur date de mise en service. Une dérogation à ce principe est autorisée pour certaines catégories d'immobilisations, notamment celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Afin de tenir compte de cette nouvelle norme, une délibération fixant les conditions et durées d'amortissement des subventions d'équipements est proposée pour le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

× **D'AMORTIR** les biens selon les durées suivantes :

Biens	Durée d'amortissement	Imputation
<u>Caisse des Ecoles</u> : Bâtiments et installations	15 ans	20415312
<u>EPL à caractère industriel et commercial</u> : Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	20415341
<u>EPL à caractère industriel et commercial</u> : Bâtiments et installations	15 ans	20415342
<u>Personnes de droit privé</u> : Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	20421
<u>Personnes de droit privé</u> : Subvention d'équipement pour bâtiments et installations	5 ans	20422
<u>GFP de rattachement</u> : Biens mobiliers, matériel et études	15 ans	2041511
<u>GFP de rattachement</u> : Subvention d'équipement pour Bâtiments et installations	15 ans	2041512
<u>Organisme publics (subv en nature)</u> : Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	204411

- × **D'AMORTIR** les subventions versées inférieures ou égales à 500 € sur un an,
- × **DE GLOBALISER** (suivi par lot ou millésime) l'amortissement des subventions aux personnes de droit privé (imputation aux 20421 et 20422), compte tenu d'enjeux financiers non significatifs,
- × **DE DEROGER** au principe d'amortissement au prorata-temporis pour les subventions globalisées sus-citées et d'amortir ces subventions au 1er janvier de l'année suivant leur versement.

Monsieur François CAMBERLIN interroge s'il n'est pas prévu, à terme, un surclassement de Val Cenis compte tenu des sommes et du patrimoine en jeu ?

Monsieur Jacques ARNOUX répond que le surclassement démographique est préconisé par la Chambre Régionale des Comptes mais il est actuellement impossible car nous ne sommes pas « station classée », ce qui nécessite d'avoir notamment un Office de Tourisme de catégorie 1 ce qui n'est pas notre cas. En cas de dépassement du seuil de 3500 habitants, si Val-Cenis est surclassé, nous serons effectivement contraints d'amortir l'ensemble des biens.

8- URBANISME

8.1. Vente terrain La Salette – Lanslevillard

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D 2018_02_07 du 22 février 2018 concernant la vente d'un terrain à la Société Prestibat pour un projet d'aménagement touristique.

Depuis 2018, un plan de division a été établi par le Cabinet GE-ARC et il revient aujourd'hui au conseil municipal de préciser sa délibération pour le terrain Rue de la Salette sur la Commune déléguée de Lanslevillard.

Monsieur le Maire indique que les conditions de vente exposées dans la délibération du 22 février 2018 restent les mêmes mais précise les numéros et surfaces exactes des parcelles vendues, à savoir :

- 144 B 1640 de 16 m²
- 144 B 1641 de 41 m²

Il précise également que la vente se fera au profit de la SNC Les Chalets de Val-Cenis porteuse du projet en lieu et place de la Société Prestibat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **DÉCIDE** de céder à la SNC Les Chalets de Val-Cenis les parcelles 144 B 1640 et 144 B 1641 d'une surface totale de 57 m² à un prix global et forfaitaire de 12 000.00 euros plus 100.00 € d'indemnité de régularisation foncière soit un total de 12 100.00 € ;
- × **PRÉCISE** que l'ensemble des frais consécutifs à la vente seront supportés par l'acquéreur (géomètre, notaire...);
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'achat, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial à nommer.

8.2. Achat en régularisation de voirie La Salette – Lanslevillard

Dans la continuité de la délibération précédente, le projet a permis d'identifier une régularisation de voirie au profit de la commune. Malgré la faible surface, 2 m², il convient de rédiger un acte d'achat pour cette portion.

M. le Maire propose ainsi d'acheter les parcelles :

- 144 B 1637 de 1 m²
- 144 B 1639 de 1 m²

soit 2 m², à hauteur de l'indemnité prévue dans la délibération précédente soit 100 €, les frais d'actes demeurant à la charge de l'acheteur, la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **DÉCIDE** d'acheter à la SNC Les Chalets de Val-Cenis les parcelles 144 B 1637 et 144 B 1639 d'une surface totale de 2 m² à un prix global et forfaitaire de 100.00 euros ;
- × **PRÉCISE** que l'ensemble des frais consécutifs à la vente seront supportés par l'acquéreur ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'achat, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial à nommer

8.3. Echange terrain Commune / SCI La Parrachée – Sollières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la SCI La Parrachée représentée par Madame Nathalie BETARD, de procéder à un échange de terrain dans la zone artisanale des Favières – secteur de Sollières :

- Échange d'environ 180 m² à extraire de parcelles communales contre environ 180 m² appartenant à la SCI La Parrachée représentée par Mme Nathalie BETARD ;

Cet échange permettrait à la SCI La Parrachée d'agrandir son terrain à l'arrière de son bâtiment et à la commune d'installer une voie cyclo-piétonne le long de la RD 1006 et un chemin piéton pour accéder au lieu-dit « Les Pertines » ;

Le Cabinet GE-ARC géomètres-experts, a été mandaté afin de procéder au bornage du terrain et une demande d'évaluation du terrain a été faite auprès du service des Domaines.

Considérant l'intérêt pour les deux parties, les frais seront partagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **APPROUVE** l'échange de terrain comme présenté et selon le plan joint à la présente délibération, et ce quelle que soit la surface, de façon à faire un échange sans soulte après estimation du service des domaines ;
- ✗ **PRECISE** que les frais relatifs à cet échange seront supportés pour moitié par la commune de Val-Cenis et pour moitié par la SCI La Parrachée représentée par Mme Nathalie BETARD ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'achat, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial à nommer.

8.4. Régularisation foncière Camping du Val d'Ambin - Achat parcelle A 1289 – Bramans

Monsieur le Maire INDIQUE à l'Assemblée que, dans le périmètre du camping du Val d'Ambin, une parcelle appartient aux Consorts VALLOIRE, héritiers de Madame VALLOIRE née GUIRAUD Marie Louise.

Pour régulariser cette situation, il est proposé d'acheter aux Consorts VALLOIRE, la parcelle 056 A 1289 située lieudit « Vers le lac » d'une superficie de 905 m² au prix de 5 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **APPROUVE** l'achat de la parcelle 056 A 1289, au prix de 5 000 € ;
- ✗ **PRECISE** que la commune prend à sa charge tous les frais liés à cet achat ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'achat, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial à nommer.

8.5. Echange terrain Commune / Eric FILLIOL – Lanslevillard

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande faite par Monsieur Éric FILLIOL, d'échanger ou d'acheter une partie de la parcelle communale mitoyenne à son terrain situé au lieu-dit « Derrière Notre Dame » sur la commune déléguée de Lanslevillard, dans le cadre de son projet de construction d'un entrepôt de stockage.

Monsieur Éric FILLIOL est favorable à un échange avec la parcelle B 767 d'une superficie de 48 m² située lieudit « Les Glières » - commune déléguée de Lanslevillard.

Pour délimiter l'emprise du terrain communal à échanger, un document d'arpentage a été réalisé par le Cabinet GE-ARC (Indice A 20/04/2020 Indice B 01/09/2022 Indice C 01/01/2023). Le terrain à acquérir par Monsieur Éric FILLIOL représente 73 m² issus de la parcelle B 1509.

Le service des domaines, dans son avis du 4 octobre 2022, a estimé le prix de vente de la parcelle communale à 20 €/m² (parcelle située en zone UE du PLU - zone urbaine destinée à recevoir des activités économiques).

La commission urbanisme a estimé le prix de vente de la parcelle B 767 à 15 € / m² (parcelle située en zone An-z du PLU - zone naturelle).

Cet échange donnera lieu au versement d'une soulte en faveur de la commune et tous les frais seront à la charge de Monsieur Éric FILLIOL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **APPROUVE** l'échange de parcelles avec Monsieur Éric FILLIOL avec une soulte de 740 € tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- ✗ **CONFIRME** que les frais inhérents à cet échange seront à la charge de Monsieur Éric FILLIOL.
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'achat, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial à nommer.

8.6. Achat parcelle F 1153 au CCAS – Lanslebourg

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un réservoir d'eau a été construit sur la parcelle 144 F 997 située lieudit « Près du Brun » - secteur de Lanslevillard, appartenant à Madame ROLANDETTI Olga ;

Pour régulariser cette situation, Madame ROLANDETTI Olga a accepté d'échanger la parcelle 144 F 997 contre la parcelle 144 F 1153 située lieudit « Pré Sybille » secteur de Lanslevillard, propriété du CCAS de

Lanslevillard. Monsieur le Maire précise que le réservoir n'est plus utilisé mais est en état de fonctionnement. Une première délibération a été votée mais le terrain avec lequel il avait été décidé d'échanger la parcelle sur laquelle est situé le réservoir appartient au CCAS et non à la commune.

Le CCAS n'étant pas compétent en ce domaine, Monsieur le Maire propose que la commune de Val-Cenis achète au CCAS de Val-Cenis la parcelle 144 F 1153 ;

Le CCAS a par ailleurs délibéré pour acter la vente dudit terrain à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **ABROGE** la délibération n° D-2022-05-17BIS du 5 mai 2022 ;
- × **APPROUVE** l'achat de la parcelle au CCAS et l'échange de parcelles avec soulte et indemnité de réinstallation de 2 150 € au profit de Mme Rolandetti tels que présentés ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- × **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais notariés ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les actes d'achat et d'échange, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial à nommer.

8.7. Modification selon procédure simplifiée n°2 du PLU de Sollières-Sardières :

Monsieur le Maire rappelle la présente modification simplifiée ayant pour objet de créer, dans la zone Naturelle existante, un secteur Nd1 destiné à l'implantation d'une entreprise de traitement (concassage, recyclage et revalorisation) de matériaux inertes au lieu-dit Plateau de Villeneuve, à Sollières-Sardières.

Il rappelle :

- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°2020-ARA-KKUPP-2093 du 18 février 2021 décidant de soumettre la procédure à évaluation environnementale
- La délibération du conseil municipal 16 décembre 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier du 31 janvier et 28 février 2022 inclus.

Le dossier analyse les incidences de l'évolution du PLU sur les milieux naturels, dont la faune, et sur les circulations et modalités de traitement des déchets inertes. Le bilan global reste positif : moins de transport de matériaux vers le bas de la vallée de la Maurienne pour le traitement de ces déchets. Si le secteur est une zone de déplacements et hivernage de la grande faune, notamment des cervidés, la configuration de l'espace entre Bramans et Sollières-Sardières, avec une forte présence de massifs boisés, offre des alternatives.

Durant la mise à disposition du public du dossier, six observations ont été portées au registre, dont l'une émanant de deux personnes différentes, et neuf avis reçus des Personnes Publiques Associées (PPA), dont une de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), sur le contenu de l'évaluation environnementale.

L'avis de la MRAE a fait l'objet d'un mémoire en réponse joint à la mise à disposition du public.

- Deux avis sont opposés à la mise en œuvre de la modification du PLU
- Deux avis constatent le caractère tardif de l'évolution du PLU, car les travaux sont réalisés.
- Une personne a consulté le document à titre informatif
- Un avis est favorable à la modification du PLU

Ont été consultés au titre des PPA : le Département, la Communauté de Communes, le Syndicat de Pays de Maurienne, le Parc National de la Vanoise, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'agriculture.

Deux avis constatent les nuisances et incidences négatives générées par la future activité (bilan carbone de l'activité face aux circulations générées, zone d'hivernage des cervidés).

L'Etat a donné un avis favorable en date du 15 décembre 2021, avec les observations suivantes :

- Agriculture : la mise en œuvre rapide de la mesure compensatoire pour l'agriculture, avec une garantie pour obtenir un potentiel agronomique équivalent et l'instauration de mesures de suivis ;
- Biodiversité / insertion paysagère : obligation de végétaliser les talus, indication de mesures de réduction par rapport aux incidences déjà constatées, plutôt que mesures de compensation et renforcement de l'OAP, pour :
 - Sur la lisière ouest, la zone de restauration mérite d'être prolongée au nord et au sud
 - Au niveau du ruisseau, créer un zonage spécifique de restauration paysagère et environnementale des rives du ruisseau

- Concernant le talus, compléter les mesures avec restauration de la lisière aval pour créer un masque végétal paysager, stabiliser le talus et délimiter visuellement la zone d'exploitation

Monsieur le Maire précise que la mesure agricole compensatoire est déjà mise en place et que les OAP ont été ajustées pour tenir compte des observations de l'Etat, notamment le long du ruisseau de Villeneuve (complément à l'OAP préféré à la création d'un zonage particulier).

Le Parc National de la Vanoise indique ne pas avoir d'observation sur la modification vu qu'elle ne se situe pas en cœur de parc. Il recommande néanmoins de réensemencer avec des litières prélevées aux abords du site pour éviter la pollution génétique par des variétés exogènes et d'assurer un suivi écologique annuel du site pour s'assurer du respect des mesures mises en place. Les autres PPA ont donné des avis favorables ou n'ont pas fait de remarque.

Le dossier a été complété des remarques de la MREA et répond aux observations faites par les PPA, il est donc proposé au Conseil d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Sollières-Sardières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✗ **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- ✗ **APPROUVE** la modification n°2 selon procédure simplifiée du plan local d'urbanisme de Sollières-Sardières telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec des précisions dans la notice et des compléments aux OAP ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ✗ **INDIQUE** que le dossier du PLU de Sollières-Sardières est tenu à la disposition du public à la Mairie de Val-Cenis et en Mairie déléguée de Sollières-Sardières aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture ;
- ✗ **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Val-Cenis durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- ✗ **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

8.8. Motion de soutien aux éleveurs face à la prédation en zone de montagne

Il est constaté une évolution significative du nombre d'attaques dues au loup sur les troupeaux en Maurienne, ces six dernières années et le coût des indemnités qu'elles ont engendrées.

L'équilibre du système agropastoral tel qu'il s'est développé en Maurienne permet le maintien d'un milieu et d'un paysage ouverts, propices au développement du tourisme estival, offrant des produits locaux de qualité dans le respect de l'environnement.

Les activités pastorales et l'action du pastoralisme sur les sols et la végétation contribuent à limiter les risques d'avalanche, et contribuent au développement économique du territoire dans son ensemble.

Les mesures de protection systématiques des troupeaux sont incompatibles avec les autres activités et notamment le tourisme sur un territoire où la randonnée est très développée,

Malgré les mesures déjà mises en place, le nombre d'attaques continue à progresser. Il devient donc urgent de mettre en place des actions concrètes pour lutter contre la progression des attaques des troupeaux,

Monsieur le Maire propose au vote du conseil municipal une motion de soutien aux agriculteurs de Maurienne dans la lutte contre la prédation.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- ✗ **APPORTE** son soutien et se déclare solidaire de la situation des éleveurs de Maurienne face aux préjudices subis par les attaques des loups sur les troupeaux,
- ✗ **INTERPELLE** Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de France et Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour que la prédation soit considérée dans le contexte spécifique de la Maurienne de façon à prendre rapidement des mesures adaptées pour sauvegarder l'activité économique liée au pastoralisme et au maintien de l'équilibre entre les différents usages,
- ✗ **DEMANDE** des comptages plus objectifs avec des méthodes variées.

Monsieur François CAMBERLIN s'abstient considérant que cette motion est trop limitative quant aux moyens mis en œuvre. Il aurait souhaité qu'il soit question de « favoriser la cohabitation entre les activités pastorales et les grands prédateurs ; renforcer la présence humaine auprès des troupeaux ; desserrer les contraintes économiques pour éviter l'augmentation de la taille des troupeaux et la réduction du gardiennage, financer des infrastructures type cabanes, favoriser les regroupements nocturnes, revaloriser les indemnités compensatoires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

✕ **ADOpte** la motion de soutien aux éleveurs sur la question de la prédation en zone de montagne.

8 – DOMAINE SKIABLE

9.1. Tarifs des secours sur pistes – Saison 2023/2024

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 21 de la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne autorisent les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire de la commune de Val-Cenis et notamment sur le domaine skiable tel que défini dans le plan de secours.

Le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal.

Le recouvrement des sommes qui n'auraient pu être encaissées par le régisseur de recettes au moment de la réalisation du secours sera effectué par le Service de gestion comptable de Saint Jean de Maurienne, au vu d'un titre de recette émis par le Maire.

Sur proposition de la SEM de Val-Cenis, **les tarifs pour la saison 2023/2024** sont les suivants :

		2023/2024	2022/2023	2021/2022
Intervention d'un pisteur secouriste avec ou sans traîneau				
Forfait TTC				
Zone A (rapprochée)	Zone débutant : Barrières et pistes de ski de fond dites du « Mélézert » et du « Chatel »	302,00 €	280,00 €	267,00 €
		dont 15 € frais de dossier		
Zone B (éloignée)	Ensemble des pistes de la station sauf celles mentionnées en zone A et itinéraires de ski de	496,00 €	459,00 €	437,00 €
		dont 15 € frais de dossier		
Intervention simple d'un pisteur secouriste sans évacuation		76,00 €	70,00 €	67,00 €
Interventions exceptionnelles				
Hors-Pistes (forfait simple pour un secours avec ou sans évacuation en traîneau ou barquette, nécessitant l'intervention de deux pisteurs secouristes au plus)		934,00 €	865,00 €	825,00 €
L'Heure TTC				
Utilisation d'engin automoteur : Frais facturés au coût réel Engin de damage		229,00 €	212,00 €	202,00 €
Intervention de personnels en nombre supérieur à deux personnes et		76,00 €	70,00 €	67,00 €
Utilisation des remontées mécaniques hors plage horaire de fonctionnement (9 H / 17 H) Facturation des heures de personnels maintenus en service		76,00 €	70,00 €	67,00 €
Utilisation de scooter et matériels divers de secours		138,00 €	128,00 €	122,00 €

Transport primaire terrestre			
Village de Lanslebourg et Lanslevillard : Du pied des pistes à la Maison de Santé de Val-Cenis Lanslebourg	282,00 €	261,00 €	249,00 €
Village de Termignon : Du pied des pistes à la Maison de Santé de Val-Cenis Lanslebourg	313,00 €	290,00 €	276,00 €
Transport exceptionnel jusqu'à l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne	462,00 €	428,00 €	408,00 €
Transport exceptionnel jusqu'au centre hospitalier Métropole Savoie (Chambéry/Aix)	666,00 €	616,00 €	587,00 €
Transport hélicoptérés autres que PGHM			
Coût réel à la minute T.T.C	83,83 €	82,59 €	78,43 €
	76,21 € H.T.	75.08 € H.T	71.30 € H.T
En cas d'impossibilité des services de secours susvisés d'effectuer leur service, le SDIS de la Savoie pourra être appelé à intervenir pour les tarifs suivants appliqués à compter du 1er décembre 2023			
Transport bas des pistes vers un cabinet médical	240,00 €	221,00 €	211,00 €
Transport bas de pistes directement au centre hospitalier	375,00 €	345,00 €	330,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✘ **DÉCIDE** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours, en conséquence celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune de Val-Cenis,
- ✘ **ADOpte** les tarifs proposés par la SEM de Val-Cenis pour la saison 2023/2024
- ✘ **AUTORISE** le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours dans les conditions ci-dessus.
- ✘ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention relative à la distribution des secours du 18/12/2020 entre la commune de Val-Cenis et la SEM de Val-Cenis pour mettre à jour les tarifs des prestations pour la saison 2023-2024.

9.2. Convention de secours hélicoptérés Secours Aérien Français Saison 2023/2024

Comme chaque année, le SAF propose une convention pour la réalisation des secours hélicoptérés durant l'hiver en conformité avec leur intégration dans le plan départemental de secours en montagne de la Savoie. Le SAF intervient en complément de la gendarmerie lorsque l'hélicoptère de Modane n'est pas disponible.

L'évolution réglementaire en vigueur depuis 2021 implique l'emport obligatoire d'un assistant de vol sur les missions de secours en montagne (agrément SMUH).

Ce personnel occupant une place supplémentaire dans la cabine de l'hélicoptère, oblige la Société d'hélicoptères à utiliser un modèle EC 145 plus ergonomique qui sera loué par le SAF, plus puissant et permettant un emport en personnel et matériel plus important, en plus du modèle EC 135 propriété du SAF utilisé habituellement.

Pour la saison 2023/2024, un tarif unique à la minute de 76,21 € HT LA MINUTE soit 83,83 € TTC.

Il est à noter que le SAF ne sera pas décisionnaire quant au choix du type d'hélicoptère envoyé sur les missions de secours. Ce choix sera assuré par le 15 ou le déclencheur de la mission en fonction des besoins, sur la base des renseignements donnés par les pisteurs.

Les prestations s'effectuent au profit des personnes accidentées, blessées ou en détresse dans le cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui incombe au maire.

Le prestataire est chargé pour le compte de la commune, sous l'autorité du maire, d'assurer les prestations de secours.

Toute prestation de secours est refacturée par la commune aux victimes ou à leurs ayants droit sur la base du tarif approuvé par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✗ **ETABLIT** le tarif de secours hélicoptéré pour la saison 2023/2024 à **76.21 € / min HT** tel que décrit dans la convention du SAF annexée à la présente délibération,
- ✗ **RAPPELLE** qu'il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de recherches et de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur les domaines skiables de Val-Cenis.
- ✗ **AUTORISE** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles ;
- ✗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le SAF.

Monsieur le Maire précise que pour Val-Cenis c'est prioritairement le PGHM qui assure les secours hélicoptérés, et que durant les saisons précédentes, le recours au SAF a été très limité.

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 10.1. Constitution d'un groupe de travail pour mettre en œuvre un plan d'actions suite au travail effectué dans le cadre de la mission MBSC et le séminaire du 18 octobre concernant le fonctionnement et l'organisation de la commune nouvelle : Sophie CHARVOZ, Jacqueline MENARD, Jacques ARNOUX, Fabien GRAVIER, Gérald BOURDON, François CAMBERLIN, Jean-Louis BOUGON, Caroline ARMAND.
- 10.2. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu le 02 novembre le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Val-Cenis, dans le cadre de l'enquête diligentée par l'Etat sur les acteurs locaux du tourisme hivernal face au changement climatique en montagne, pour les exercices 2017 et suivants. Il a la possibilité, dans le délai d'un mois, d'apporter une réponse écrite, sous sa signature et sa responsabilité, qui sera jointe en annexe au rapport.
- 10.3. Camping Val d'Ambin : Monsieur Patrick BOIS indique que, suite à l'appel à manifestation d'intérêt, 5 candidatures ont été reçues.
- 10.4. Monsieur Robert BERNARD évoque l'accident entre un véhicule et des vaches sur la route départementale à proximité des Champs, suivi d'un délit de fuite. Il interroge sur les possibilités existantes pour limiter la vitesse. Monsieur Jacques ARNOUX répond que la circulation est limitée à 70 km/h à cet endroit comme il se doit entre agglomérations, ce conducteur ne respectait probablement pas la vitesse réglementaire. Abaisser la vitesse à cet endroit n'empêchera pas le fait que de trop nombreux automobilistes ne respectent pas les vitesses.
- 10.5. Madame Isabelle VILLAIN demande quand est prévue la réouverture du pont de Bramans. Monsieur Patrick BOIS indique qu'il devrait être livré avant la fin de l'année 2023 pour les vacances de Noël. Monsieur Jacques ARNOUX présente le planning des travaux.
- 10.6. Madame Isabelle VILLAIN demande où en est le projet d'éoliennes : Monsieur Fabien GRAVIER explique que le projet a reçu un avis plutôt favorable de la DDT lors de leur visite sur le terrain suite à une réunion à laquelle assistait également la DREAL. Les deux éleveurs susceptibles d'être impactés ont été rencontrés. Les terrains sont communaux mais le problème se pose pour l'accès à la zone. Il conviendrait de signer une promesse de bail emphytéotique afin que la société Opale Energie puisse continuer les études (étude environnementale et étude sur le vent). Dans tous les cas, il y aura des délibérations à prendre à toutes les étapes et les membres du conseil municipal seront donc informés. Le mât de mesure coûte environ 50 000 €, la commune doit donc s'engager pour aller plus avant dans le projet.
- 10.7. Monsieur François CAMBERLIN demande si il est possible d'établir un point d'information de manière systématique à chaque début de conseil sur les structures partenaires : la CCHMV, la SEM, la SPL, le SPM, la GEMAPI.
- 10.8. Monsieur François CAMBERLIN souhaite revenir sur le rejet de la demande de subvention de l'association des Guides et accompagnateur en Montagne (AGAM). Il souhaite voir relancer les projets portés par l'AGAM, présidée par Baptiste DAMEVIN. Ils concernent notamment l'équipement de petits sites d'escalade (aérodrome de Sollières, Col de la madeleine par exemple).

Monsieur le Maire lui répond que l'AGAM n'a pas demandé une subvention, mais a demandé à la Commune de financer les équipements que l'AGAM souhaite mettre en place en falaise.

Monsieur CAMBERLIN s'interroge sur l'ordre de grandeur des budgets en jeu pour la vérification ou la création de nouveaux équipements, si ces actions peuvent être déléguées à des Guodes de Haute Montagne locaux bénévoles, et quels seraient les problèmes juridiques soulevés. Il rappelle que ces aménagements destinés au grand-public profitent à tous ; les professionnels qui portent ces projets le font pour la requalification du territoire touristique ; il n'y a pas d'intéressement personnel direct.

Il souhaite donc que ces projets soient relancés, en associant Mairie, AGAM, CCHMV, FFME... pour une mise en chantier sur 2024

Monsieur Jacques ARNOUX lui répond que la commune n'a pas formellement refusé, mais souhaite clarifier plusieurs points :

- La CCHMV ayant la compétence « activités de pleine nature », est-ce à la commune de financer des équipements d'escalade ?
- Quelle serait la responsabilité de la commune, propriétaire des sites, en cas d'accident ? Il est de la responsabilité du Maire de ne pas engager la responsabilité de la commune « à la légère ». Pour ne pas voir leur responsabilité engagée, plusieurs communes ont fermé des sites d'escalade, suite à la décision de la FFME de ne plus couvrir le risque. La commune trouvera-t-elle un assureur pour couvrir le risque ?
- La commune devra faire vérifier annuellement les sites par un bureau de contrôle, ce qui peut se révéler onéreux.

Madame Nathalie FURBEYRE, Présidente de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de Savoie propose deux liens qui pourraient apporter des réponses à ce sujet :

Appel à projet APN (dont escalade) du Département

https://www.savoie.fr/web/sw_89555/Cdesi/AppelaprojetsActivitesdepleinenature

Boîte à outils juridique

https://www.savoie.fr/web/sw_88913/Cdesi/Boiteaoutilssurlesaspectsjuridiquesdesactivitesdepleinenature

10.9. Monsieur François CAMBERLIN a été alerté par des habitants de Bramans sur le fait que, suite à la réfection de la chapelle de Bramans, la restauration du fronton ne serait pas réceptionnée à l'identique. La maîtrise d'œuvre a-t-elle fait son travail correctement ?

Monsieur Robert BERNARD a, quant à lui, reçu des photos montrant que le bandeau n'a pas été refait à l'identique sur la chapelle.

Monsieur Patrick BOIS répond que la réception des travaux est prévue le lundi suivant, les élus aviseront à cette occasion. Il apprécierait que les administrés s'adressent aux élus de la commune déléguée qui ont suivi le chantier et non pas à des élus qui n'ont pas suivi le chantier et ne connaissent pas le site.

La séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de séance,
François CAMBERLIN

Le Maire,
Jacques ARNOUX

